

Rouen, le 16 NOV. 2023

**Direction de la santé publique
Pôle santé environnement**

Affaire suivie par : Dominique BUNEL
Mél. : dominique.bunel@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.55 / 07.60.47.43.80

Le préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires
du département de la Seine-Maritime

Mesdames et messieurs les présidents
des établissements de coopération intercommunale

Objet : Prévention contre les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)

Comme chaque année, dans la perspective de l'hiver, l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie lance une campagne de communication « *Grand public* » sur la prévention contre les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) dans l'habitat.

A compter du 20 novembre 2023, via un spot audio diffusé sur une durée de 15 jours sur deux radios locales : France Bleu Normandie (*semaines 47 et 49*) et Tendances Ouest (*semaine 49*), l'agence régionale de santé rappelle aux normands les mesures à prendre pour une utilisation en toute sécurité des appareils à combustion, ainsi que les gestes essentiels à accomplir pour maintenir un logement sain et salubre.

Le monoxyde de carbone reste à ce jour la 1^{ère} cause de mortalité accidentelle domestique par intoxication dans l'habitat. En Normandie, pour l'année 2022, l'agence régionale de santé a enregistré une trentaine de situations d'intoxication en milieu familial, dont un décès à déplorer. Sur le premier semestre 2023, quinze foyers d'intoxication, impliquant trente-six personnes intoxiquées ont déjà été portés à la connaissance de l'ARS.

L'origine de ces intoxications est liée, la plupart du temps, à des dysfonctionnements au niveau des appareils à combustion, généralement des chaudières souvent mal ou peu entretenues ou bien vétustes. Avec la hausse du prix de l'énergie amorcée en 2022, il a été constaté que les cas d'intoxication par l'émanation de monoxyde de carbone à partir de chauffage d'appoint à l'éthanol ou à pétrole et d'équipements alternatifs tels que braseros, barbecues, chauffages de chantier, particulièrement dangereux lors d'une utilisation dans un espace clos, sont de plus en plus fréquents.

La sensibilisation de la population sur les risques majeurs encourus est ainsi nécessaire, afin de prévenir les situations de danger et éviter l'usage de matériels inadaptés à chauffer un habitat.

.../...

A titre d'information, il est à noter des nouveautés dans le cadre réglementaire avec la parution de deux décrets codifiés dans le code de la santé publique (CSP) et entrés en vigueur à la date du 1^{er} octobre 2023, à savoir :

- le décret du 20 juillet 2023⁽¹⁾ relatif à l'entretien des foyers et des appareils de chauffage à combustion et au ramonage des conduits qui rend obligatoire cette opération au moins une fois par an (article R1331-16 du code de la santé publique) ;
- le décret du 29 juillet 2023⁽²⁾ relatif aux règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation qui interdit l'usage des équipements tels que barbecues, réchauds à gaz mobile, braseros et tout autre foyer extérieur, en tant que chauffage d'appoint dans les locaux d'habitation (article R1331-32 du code de la santé publique).

Le maintien de la vigilance ne se limite pas uniquement à l'environnement dans l'habitat. En effet, des situations exceptionnelles d'intoxication peuvent aussi se présenter dans des établissements recevant du public (ERP). Ainsi, cette année, trois événements accidentels se sont produits dans la région, entraînant l'exposition d'une centaine de personnes dont quarante d'entre elles éprouvant des symptômes spécifiques (toux, gêne respiratoire, céphalées...) et dix ayant dû être évacuées sous oxygène vers les urgences hospitalières.

De ce fait, il est indispensable de faire prendre conscience aux responsables des lieux ouverts au public (structures d'accueil ou de grand rassemblement) des risques liés à l'usage d'installation de chauffage à combustion vétuste ou non entretenue par un professionnel qualifié, et du danger qu'ils font encourir aux personnes en cas de négligence non intentionnelle de leur part.

En conséquence, en tant que représentant local de l'autorité sanitaire, je vous invite, comme tous les ans, à relayer les messages auprès de vos administrés. L'agence régionale de santé Normandie met à votre disposition un kit de communication composé d'un communiqué de presse, d'un prêt à insérer pour vos prochaines publications, d'un spot pour diffusion sur vos canaux digitaux et de vidéos d'information. Ce kit est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie à l'adresse suivante :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7>.

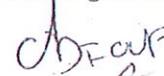
Vous pouvez également retrouver des documents d'informations nationaux (brochure et affiche) à télécharger ou à commander sur [Monoxyde de carbone – Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr).

Je vous remercie, par avance, pour votre contribution dans le relais de cette action de santé publique.

Les services de l'agence régionale de santé de Normandie se tiennent à votre disposition pour de plus amples informations et en appui dans le cadre de votre démarche.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Aurélien DIOUF

Copie pour information à : - MM. les sous-préfets des arrondissements du Havre et de Dieppe.

⁽¹⁾ [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0167 du 21/07/2023 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046171)

⁽²⁾ [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0175 du 30/07/2023 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046175)